

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 14/059 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AUX MODALITES DE PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION « LA CORSE ET LE CINEMA » AUX ACTIVITES DE LA CINEMATHEQUE DE CORSE

SEANCE DU 25 AVRIL 2014

L'An deux mille quatorze et le vingt-cinq avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BIANCARELLI Viviane à Mme RISTERUCCI Josette
M. CASTELLI Yannick à M. FEDERICI Balthazar
M. CHAUBON Pierre à Mme BARTOLI Marie-France
Mme HOUDEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
M. MOSCONI François à Mme CASALTA Laetitia
M. NICOLAI Marc-Antoine à Mme NIELLINI Annonciade
M. ORSUCCI Jean-Charles à Mme VALENTINI Marie-Hélène
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, COLONNA Christine, FRANCESCHI Valérie, FRANCISCI Marcel, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, MARTELLI Benoîte, NATALI Anne-Marie, PANUNZI Jean-Jacques, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, SUZZONI Etienne, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème Partie,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,

VU la motion déposée par M. Camille de ROCCA SERRA,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER

ADOPTE, à l'unanimité, la motion, dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que la Cinémathèque de Corse a été implantée à Porto-Vecchio, au sein d'un bâtiment, « l'Espace Jean-Paul de Rocca Serra » copropriété de la commune de Porto-Vecchio et de la CTC dans le cadre d'un syndicat mixte,

CONSIDERANT que par la délibération n° 98/15 AC du 2 février 1998, l'Assemblée de Corse s'est prononcée pour la gestion de la Cinémathèque de Corse sous forme de délégation de service public,

CONSIDERANT que par la délibération n° 99/136 AC du 28 octobre 1999, l'Assemblée de Corse a ensuite adopté la convention de DSP déléguant la gestion des activités culturelles de la Cinémathèque de Corse à l'association « La Corse et le Cinéma », convention signée le 30 novembre 1999 pour cinq ans et qui a été prolongée d'une année,

CONSIDERANT que la délibération n° 07/067 AC du 30 mars 2007 a renouvelé la DSP et confié à l'association « La Corse et le Cinéma » l'exploitation par affermage de la Cinémathèque régionale de Corse pour une durée initiale de 5 ans,

CONSIDERANT que la convention de DSP a été prolongée d'un an par voie d'avenant voté par l'Assemblée de Corse dans le cadre de la délibération n° 12/050 AC du 23 mars 2012, fixant le terme au 31 mars 2013,

CONSIDERANT que la délibération n° 12/160 AC du 27 septembre 2012, adoptée à la quasi-unanimité, a approuvé le principe du renouvellement de la DSP concernant la gestion des activités de la Cinémathèque de Corse à Porto-Vecchio par contrat d'affermage pour une durée de cinq ans, et autorisé le Président du Conseil Exécutif à conduire toutes les procédures afférentes à cette procédure de DSP,

CONSIDERANT que depuis près de quatorze ans, l'association « La Corse et le Cinéma », à l'origine de la création de la Cinémathèque, remplit en qualité de délégataire ses missions de conservation et de gestion du fonds d'archives cinématographiques, d'inventaire et de catalogage des fonds dans les locaux de la Cinémathèque, d'enrichissement et de valorisation des collections, de diffusion de ce patrimoine, etc...

CONSIDERANT que dans un courrier adressé le 28 janvier 2013 au Président de l'association «La Corse et le Cinéma» le Président du Conseil Exécutif de Corse s'est détourné de la décision de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2012 en informant le délégataire que *«la CTC ne donnera pas suite à cette procédure et procédera à la reprise en régie de ce service public. Cette décision est motivée par la volonté de la CTC de donner à ce service un cadre*

d'action pérenne et susceptible d'accompagner son développement d'une part, et par le mauvais état général de l'équipement ne permettant pas un fonctionnement normal du service et d'imposer une obligation de résultat à un éventuel délégataire d'autre part»,

CONSIDERANT que dans sa délibération n° 13/061 AC déclarant sans suite la procédure de délégation de service public relative à la gestion des activités de la Cinémathèque de Corse et approuvant la reprise en régie directe de ce service, l'Assemblée de Corse a statué le 15 mars 2013 en faveur du changement de mode de gestion de la Cinémathèque qui est depuis la régie,

CONSIDERANT que l'ancien délégataire avait pris acte de cette décision et n'avait pas exprimé de désaccord du moment qu'il restait associé dans le cadre d'un conseil scientifique chargé de gérer les fonds cinématographiques et d'en acquérir de nouveaux et qu'il était prévu de consulter l'association dans le cadre de ce conseil pour toutes les questions relevant de la gestion et du fonctionnement de la cinémathèque,

CONSIDERANT que, dans cet esprit, les modalités de participation de l'association au sein dudit conseil seraient définies par le règlement qui serait approuvé par l'assemblée de Corse après consultation de l'association,

CONSIDERANT qu'à ce jour les conseillers territoriaux choisis pour ce conseil scientifique d'orientation et de gestion lors des délibérations du 6 juin 2013 n'ont toujours pas été convoqués,

CONSIDERANT qu'à ce jour, le conseil scientifique d'orientation et de gestion de la Cinémathèque n'a pas été réuni alors qu'il devait se réunir tous les mois, qu'aucune convention n'a été signée entre la CTC et l'association pour la mise à disposition de bureaux comme cela avait été prévu à l'article 6 de la délibération n° 13/061 AC, tout comme aucune convention de dépôt des collections de l'association et de celles de déposants n'a été mise en place,

CONSIDERANT que la rupture unilatérale du contrat de DSP sans respect du préavis conventionnel a généré un préjudice financier de 43 424 Euros au cours du premier trimestre 2013 ; et que, depuis juillet 2013 trois courriers à ce sujet ont été rédigés, envoyés et sont toujours sans réponse,

CONSIDERANT que le courrier adressé le 5 décembre 2013 par le Président de l'association au Directeur de l'Action culturelle concernant le procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2013 et le règlement du préjudice financier est resté sans réponse,

CONSIDERANT que le courrier, assorti du procès-verbal du 5 décembre 2013, adressé par le Président de l'association à M. le Président de l'Assemblée de Corse afin de mettre en place dans les meilleurs délais tout ce qui précède, est aussi resté sans réponse,

CONSIDERANT le courrier adressé le 28 février dernier par le Président de l'association au Président du Conseil Exécutif de Corse pour lui rappeler cet état de fait,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 4422-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Exécutif de Corse se doit d'« *exécuter les délibérations de l'Assemblée* »,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

RAPPELLE que la Cinémathèque de Corse, seul outil régional basé à Porto-Vecchio, est le fruit d'une initiative passionnée portée par l'association « La Corse et le Cinéma » fondée par Jean-Pierre Mattei, et d'une volonté politique d'inscrire Porto-Vecchio dans une vocation régionale et méditerranéenne de préservation du patrimoine cinématographique et de promotion de l'art audiovisuel.

DEMANDE à ce que la délibération n° 13/061 AC relative au changement du mode de gestion de la Cinémathèque et les courriers liés à la participation de l'association à la régie soient pleinement mis en œuvre.

DEMANDE de ce fait au Conseil Exécutif de Corse de soumettre à l'association « la Corse et le Cinéma » :

- une convention de mise à disposition de bureaux au sein de l'Espace Jean-Paul de Rocca Serra,
- une convention relative à la conservation et à l'utilisation des fonds relevant de l'association et de déposants privés,
- les assurances prises concernant les archives déposées relevant de l'association et de déposants privés,
- une proposition de règlement financier pour les sommes engagées par l'association en qualité de délégataire au début de l'année 2013 ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 avril 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI